



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/686  
S/1994/1331  
22 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Point 79 de l'ordre du jour  
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION  
DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA  
PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 21 novembre 1994, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du  
21 novembre 1994, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant  
de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-neuvième session  
de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour, et du Conseil  
de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Inal BATU

ANNEXE

Lettre datée du 21 novembre 1994, adressée au Secrétaire  
général par M. Osman Ertuğ

Me référant à une déclaration faite par le représentant chypriote grec à la Commission des question politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le 17 novembre 1994, au titre du point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", j'ai l'honneur de vous faire part, dans l'exercice de mon droit de réponse, des observations suivantes, que je ne peux présenter que par écrit pour des raisons bien connues.

M. Shambos verse des larmes de crocodile sur "les pertes subies par les forces de maintien de la paix en 1974", alors même qu'à l'instigation de ses propres dirigeants, les écoliers chypriotes grecs et d'autres attaquent et blessent des membres de la Force de maintien de la paix des Nations Unies au cours des manifestations violentes auxquelles ils se livrent le long de la zone tampon et de nos frontières. Cette attitude ne manque pas d'ironie car, comme vous le savez, lors des manifestations de masse qui ont été organisées le 15 novembre 1994, les manifestants chypriotes grecs ont blessé deux membres de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que des civils chypriotes turcs et un certain nombre de militaires, d'après ce que le porte-parole de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix a déclaré lors de la réunion d'information tenue à la même date.

Les manifestations ont montré une fois de plus quelle est celle des deux parties qui nourrit une hostilité viscérale et des intentions agressives à l'égard de l'autre et qui a été sur la défensive à Chypre depuis que le conflit a débuté en 1963. Je pense que M. Shambos dessert non seulement la cause d'une paix négociée à Chypre, mais aussi la mémoire de son ancien dirigeant, l'archevêque Makarios, en essayant de nier ou d'ignorer les passages ci-après de la déclaration que ce dernier a faite devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 et dans laquelle il a désigné sans équivoque la Grèce, et non la Turquie, comme étant l'envahisseur et l'agresseur à Chypre :

"Il est évident qu'il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre. Le soi-disant coup d'État était l'oeuvre des officiers grecs qui faisaient partie de la garde nationale et qui la commandaient." (non souligné dans le texte) (Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1780e séance, par. 18)

"Comme je l'ai déjà dit, les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences." (non souligné dans le texte) (Ibid., par. 32)

Il est clair, d'après ce qui précède, que les événements au cours desquels certains membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies ont perdu

la vie en accomplissant leur devoir, aussi bien en 1974 qu'avant, ont été causés par les Chypriotes grecs. La responsabilité de ces pertes tragiques en vies humaines repose donc uniquement sur les épaules des Chypriotes grecs et de ceux, quels qu'ils soient, qui les ont aidés et soutenus dans leur campagne sanglante pour réaliser l'enosis, c'est-à-dire l'union avec la Grèce. Il ne faut pas oublier non plus que de nombreux soldats des Nations Unies ont été assassinés de sang-froid par les Chypriotes grecs entre 1963 et 1974, soi-disant pour avoir aidé les Chypriotes turcs qui étaient alors assiégés.

Bien que les relations entre les Chypriotes turcs et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ne s'inscrivent pas dans un cadre juridique formel, les Chypriotes turcs ont toujours donné leur consentement au déploiement et au fonctionnement de la Force sur leur territoire et ont toujours coopéré avec elle dans l'accomplissement de sa tâche. Ce sont les Chypriotes grecs qui, contrairement à l'attitude qu'ils affichent en public, ont de nouveau créé d'énormes obstacles au maintien du statu quo par la Force, notamment en organisant des démonstrations violentes et des violations de la zone tampon, comme celles mentionnées plus haut, faisant ainsi inutilement monter la tension dans l'île et compromettant le succès de la mission de bons offices du Secrétaire général et, par là, du processus de paix. La partie chypriote grecque montre ainsi qu'elle joue un double jeu dans les négociations et qu'elle n'a pas la volonté politique de régler la question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

-----